



15/03/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95

(L.D. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20241503ACTE22**, Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation, au droit des travaux de
réhabilitation d'un collecteur d'eau usée par technique de fraisage,**

Rue du Meunier,

Du 15 mars au 15 avril 2024, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

*Considérant la demande formulée par la société **CLAISSE ENVIRONNEMENT** 1 rue des Bouleaux Bâtiment L 59810 LESQUIN qui doit réaliser des travaux de réhabilitation d'un collecteur d'eau usée par technique de fraisage rue du Meunier, à la demande de la Métropole Européenne de LILLE,*

Considérant l'arrêté référencé 20240602ACTE08 en date du 6 février 2024, pour des travaux prévus du 12 février au 12 mars 2024, qui nécessite d'être prolongé d'un mois,

ARRETE

Article 1°) du 15 mars au 15 avril 2024, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte au droit des travaux de réhabilitation d'un collecteur d'eau usée par technique de fraisage, rue du Meunier 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance et la sécurité du chantier seront à la charge de la société **CLAISSE ENVIRONNEMENT**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 06 février 2024.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société CLAISSE ENVIRONNEMENT,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 15 mars 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

